



En matière d'ISF et de CEF, le renvoi d'une QPC justifie un renvoi devant le Conseil constitutionnel

publié le 12/05/2016, vu 1990 fois, Auteur : [Alicia MUSADI](#)

La Cour de cassation reconnaît que les règles relatives à l'impôt sur la fortune et à la contribution exceptionnelle sur la fortune autorisent un cumul de procédures ou de sanctions pénales et fiscales pour un même fait et à l'encontre d'une même personne. Ce constat la conduit à renvoyer au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité relative à cette problématique.

Une procédure pour fraude fiscale, blanchiment, blanchiment aggravé et déclaration mensongère ou incomplète de patrimoine par un membre du gouvernement a été diligentée à l'encontre de plusieurs justiciables, personnes physiques et personnes morales. Une question prioritaire de constitutionnalité avait été posée à titre incident. Celle-ci concernait le risque d'atteinte au principe de nécessité des délits et des peines.

La Cour de cassation avait reçu cette question prioritaire de constitutionnalité à la date du 11 février 2016.

La Cour de cassation a renvoyé la question au Conseil constitutionnel car elle a estimé que la question présentait « *un caractère sérieux* » car le dispositif légal actuel présentait effectivement un risque d'atteinte au principe de nécessité des délits et des peines.

[Cass. crim., 30 mars 2016, n° 16-90005](#)